

A LA MAISON
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 RUE MARCELIN BERTHELOT
89000 AUXERRE
RCS : AUXERRE 803 006 139

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq
Le 30 novembre
A dix heures

Au siège social,

L'associé de la SAS A LA MAISON, au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, 20 Rue Marcelin Berthelot 89000 Auxerre, sur convocation de la gérance.

Est présent :

Monsieur Gaëtan Muguet, détenant

100 actions,

Actionnaire de la Société et représentant en tant que telle la totalité des actions composant le capital de la Société

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MUGUET Gaëtan, Président actionnaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence
- Révocation du Directeur Général
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de révoquer Madame DARBEIDA Nadia de ses fonctions de Directeur Général, avec effet au 30 Novembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

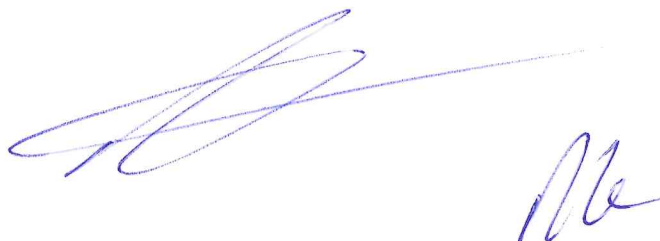
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et la associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is large and stylized, while the second is smaller and more compact.